

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-29-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002
AFIN DE CRÉER LA ZONE VS-268**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux procédures prévues à la section 2.8 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 107-2002 et que le conseil municipal a acquiescé à cette demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par la création de la zone Villégiature et services Vs-268 à même une partie de la zone de Villégiature et récréation Vr-109 tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Vs-268 fera ainsi partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002, laquelle contiendra les catégories d'usages suivants :

- C1- Commerce de détail;
- C7- Récréation extérieure intensive
- C8- Récréation extérieure extensive
- C9- Restauration
- C10- Commerce d'hébergement
- P1- Communautaire récréatif
- U1- Utilité publique légère

Le tout tel que démontré en «annexe B» avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Vs-268, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général

Avis de motion :

Le 1^{er} juin 2010

Adoption du premier projet:

Le 4 mai 2010

Adoption du second projet :

Le 1^{er} juin 2010

Adoption du règlement :

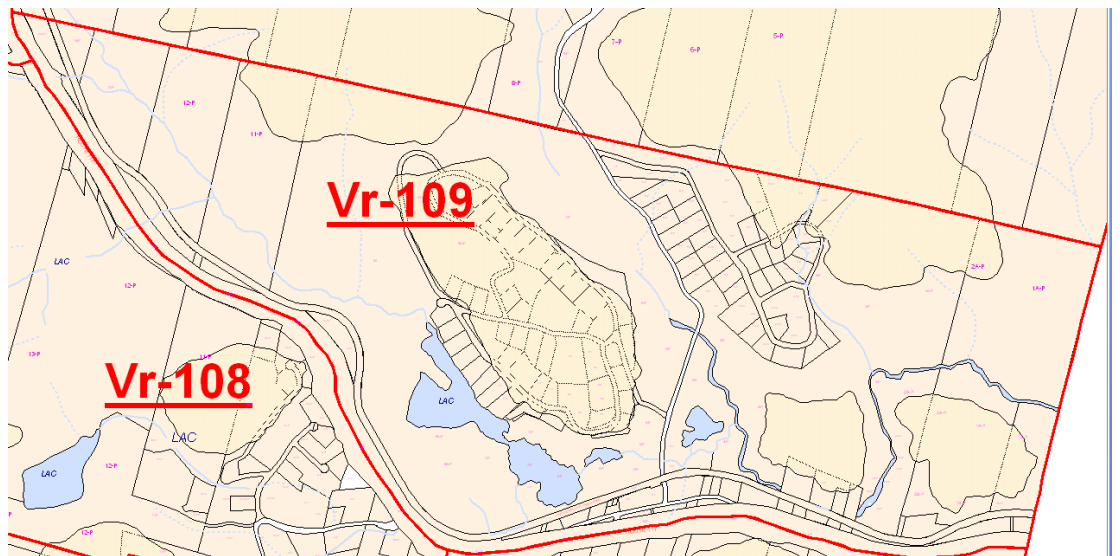
Le 6 juillet 2010

Délivrance du certificat de conformité par la MRC:

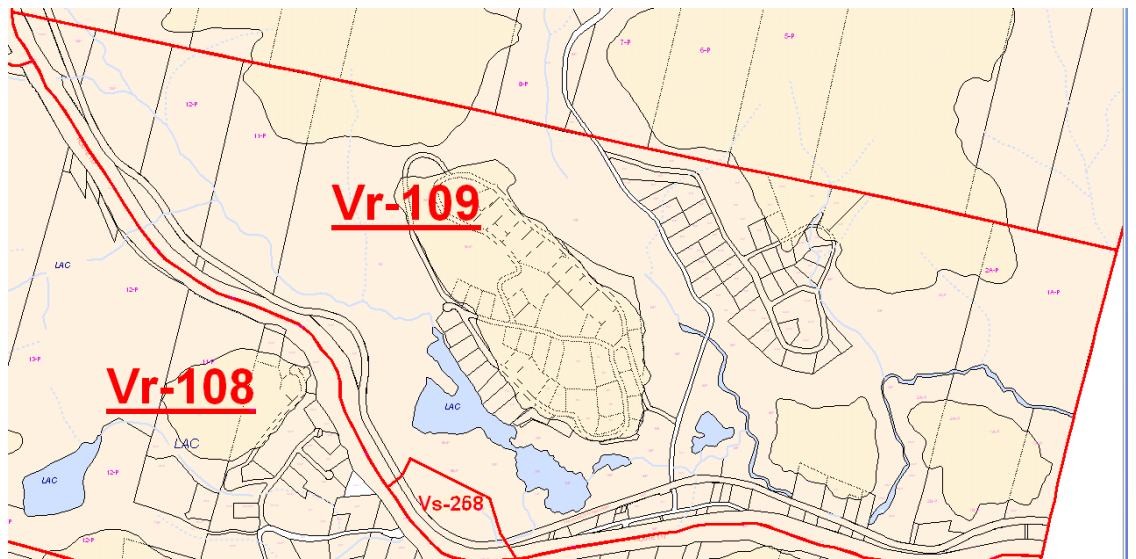
Affichage de l'avis de publication :

ANNEXE A

Avant



Après



ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■(a)					
		c7	récréation extérieure intensive		■(b)					
		c8	récréation extérieure extensive		■(b)					
		c9	commerce de restauration		■(c)					
		c10	commerce d'hébergement		■(d)					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
STRUCTURE		Isolée			■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--				
		Hauteur maximum	(m)	11	11	--				
		Largeur minimum	(m)	7.3	7.3	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--				
		Superficie de plancher maximum	(m ²)	--	100	--				
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	4000	4000	--				
		Largeur minimum	(m)	50	50	--				
		Profondeur minimum	(m)	60	60	--				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	--				
		Latérale minimum	(m)	8	8	--				
		Total des 2 latérales minimum	(m)	16	16	--				
		Arrière minimum	(m)	8	8	--				
		Coefficient d'occupation au sol max.	(%)	8	8	--				
		Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--				
		Espace naturel	(%)	60	60	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(2)				
				(2)	(2)					
				(3)	(3)					
		ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		108-2002						
		ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		109-2002						
		<i>Mise à jour:</i>								



ZONE: Vs 268
Villégiature et services

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU
(a) spécifiquement exclus l'entreposage extérieur et l'étalage extérieur
(b) spécifiquement exclus les commerces récréatifs offrant des activités motorisées
(c) spécifiquement exclus les commerces de restauration saisonnier et routier
(d) spécifiquement permis l'hébergement moyen

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) p.i.i.a. - 003: route 117
(2) art. 58 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117
(3) art. 25 - L : largeur minimale d'un terrain le long de la route 117

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limitation

Daniel Arbour & Associés
Bureau des Laurentides

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-29-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002
AFIN DE CRÉER LA ZONE VS-268**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	Le 1 ^{er} juin 2010	5788-06-2010
Adoption du premier projet de règlement	Le 4 mai 2010	5744-05-2010
Adoption du second projet de règlement	Le 1 ^{er} juin 2010	5787-06-2010
Assemblée de consultation publique	Le 25 mai 2010	
Avis public de la procédure d'enregistrement	Le 16 juin 2010	
Adoption du règlement	Le 6 juillet 2010	5834-07-2010
Délivrance du certificat de conformité par la MRC	Le	
Avis public d'entrée en vigueur	Le	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		